

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 22 février 2023 à 18 h 30

Convocation et affichage du 09 février 2023

Le vingt-deux février deux mil vingt-trois à dix-huit heures 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, **dans la salle du conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : BOTELLA Jean Marc- CARDOUAT Valérie – DESCHAMPS Martial - LAPORTE Françoise LAPORTE Jacques – MULOT Dominique- TAVERNIER Bernard

Excusés : BIDAN Éric - DUBERN Yannick

Absent :

Excusé ayant donné une procuration :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. DUBERN Yannick à M. PONTTHOREAU Michel.**

ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Monsieur TAVERNIER Bernard** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 JANVIER 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 24 janvier 2023,

Le compte-rendu du 24 janvier 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES GÉNÉRALES

202304- DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE- AQUITAINE SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE SUR PROJET MSP MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE CASTELJALOUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne au cours des exercices 2015 à 2021.

Lors de sa séance du 24 octobre 2022, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation de ce rapport ayant eu lieu, le 30 janvier 2023, la Chambre régionale des comptes a adressé aux communes en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives qui doivent être présentées au conseil municipal et donner lieu à un débat.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- *Présentation du territoire de la CCCLG,*
- *Le cadre juridique et les périmètres de santé,*
- *Le montage du projet de MSP Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Casteljaloux,*
- *La construction de la MSP Maison de Santé Pluriprofessionnelle des coteaux et landes de Gascogne,*
- *Le fonctionnement de la MSP Maison de Santé Pluriprofessionnelle,*
- *Le bilan de l'opération en termes de financement et d'offres de soins.*

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L.243-8,

Vu le rapport de la chambre régionale des comptes annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine concernant la gestion de la MSP de Casteljaloux au cours des exercices 2015 à 2021 et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

202305- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL « DELARCHIVES »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Fargues sur Ourbise a conclu, depuis 2013, un contrat de maintenance avec la société ADIC Informatique, du logiciel « Delarchives », outil rapide et pratique pour archiver les délibérations du conseil municipal et les décisions et arrêtés du maire, entre autres, la recherche multicritères par date et par objet, l'édition des pages de garde des registres, des répertoires par date et par objet et les listes des assemblées.

Il expose que cette année, il y a lieu de reconduire ou pas ce contrat qui recouvre deux prestations ; l'une d'assistance téléphonique et l'autre de mise à niveau du logiciel.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement du contrat moyennant une redevance annuelle de 15, 00 € HT soit 18, 00 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- *De reconduire le contrat de maintenance avec la société ADIC Informatique pour une redevance annuelle de 15, 00 € HT soit 18, 00 € TTC, pour une durée de trois ans,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance,*
- *Dit que la dépense sera prévue à l'article 6156 du budget de la section de fonctionnement.*

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

202306- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA POSE DE DEUX FLASHS LUMINEUX ET CABLE AUX WC PMR DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE

Considérant le rapport du SDIS47 suite à la visite de la commission de sécurité en date du 04 janvier 2022, Monsieur le Maire expose qu'il convient de prévoir la pose d'un flash lumineux à la salle socioculturelle et laisse la parole à Monsieur TAVERNIER, en charge de cette affaire.

Il précise que pour des raisons financières afin de réduire les coûts, des fournisseurs ont été consultés sur internet ainsi qu'une entreprise locale :

- SARL AGENCE AQUITAINE SECURITE de Fourques sur Garonne – le devis N° 23DV0028 du 23/01/2023 laisse apparaître un montant HT de 288,30 € (pièce, main d'œuvre et déplacement) soit 345, 96 € TTC.
- Matériel Electrique Proposition 1675968631 = 65, 11 € HT soit 78, 13 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le rajout de ces flashes lumineux et câble aux WC PMR de la salle socioculturelle.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition de Matériel Electrique (site internet) pour un montant de 65, 11 € HT multiplié par deux soit 130, 22 € HT soit 156, 26 € TTC à laquelle s'ajoutera le montant de l'achat du câble,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférant,
- Dit que la dépense sera prévue à l'article 60632 du BP en section de fonctionnement.

202307-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE (43300)

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, 'est -à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 relatif au budget principal établi par la comptable de la commune. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont les suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes : 256 175, 81 €

Dépenses : 211 754, 47 €

Excédent d'exercice : **44 436, 34 €**

Excédent reporté : **56 216, 38 €**

Résultat cumulé : 100 652, 72 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes : 33 542, 99 €

Dépenses : 46 507, 21 €

Déficit d'exercice : **- 12 964, 22 €**

Déficit reporté : **- 19 328, 32 €**

Résultat cumulé : - 32 292, 54 € soit un excédent global de clôture de : 68 360, 18 €.

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 202227 en date du 04 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu les délibérations du conseil municipal approuvant les quatre décisions modificatives 2022, Entendu l'exposé de M. TAVERNIER Bernard, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré,

Sous sa présidence, le maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, il est procédé au vote du compte administratif.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le compte administratif 2022 du budget principal selon les résultats sus**
- **D'approuver le compte de gestion 2022 du comptable public,**
- **De donner délégation au maire pour signer le compte de gestion 2022 du budget principal.**

202308-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE (45400)

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes du service assainissement de la commune est constitué par le vote de l'assemblée du compte administratif présenté par le Président, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, 'est -à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Président présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 relatif au budget du service assainissement établi par la comptable de la commune. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du service assainissement et que les résultats sont identiques.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont les suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes : 6 342, 13 €

Dépenses : 9 769, 50 €

Déficit d'exercice : - 3 427, 37 €

Déficit reporté : - 1 566, 71 €

Résultat cumulé : - 4 994, 08 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes : 9 384, 46 €

Dépenses : 304, 00 €

Excédent d'exercice : 9 080, 46 €

Excédent reporté : 24 566, 45 €

Résultat cumulé : 33 646, 91 € soit un excédent global de clôture de : 28 652, 83 €.

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 202229 en date du 04 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du service assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant la décision modificative 2022,

Entendu l'exposé de M. TAVERNIER Bernard, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré,

Sous sa présidence, le Président s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, il est procédé au vote du compte administratif.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le compte administratif 2022 du budget du service assainissement selon les résultats sus indiqués**
- **D'approuver le compte de gestion 2022 du comptable public,**
- **De donner délégation au maire pour signer le compte de gestion 2022 du budget service assainissement.**

INFORMATIONS DIVERSES

- 1- **Réunion de la commission des finances** : Préparation budgétaire 2023 réunion commission le 10 mars à 9H30
- 2- **Suivi de l'organisation de la fête de l'asperge et des produits du terroir** : l'affaire suit son cours – la déclaration de manifestation est faite auprès des services de la Préfecture et Monsieur le Maire fournira à la secrétaire de mairie les plans afin de rédiger les arrêtés

QUESTIONS DIVERSES

1. **Date du prochain conseil municipal** : lundi 3 avril 2023 à 18h30
2. **Sivu Chenil Fourrière** : Monsieur le Maire explique que le mode de gestion du syndicat peut changer. Deux propositions : revenir aux statuts 1 commune=1délégué soit les 319 communes ou bien pas de changement (56 délégués représentant les 12 secteurs). Le conseil se prononce à 3 voix pour le changement, 5 voix contre. Résultat, pas de changement.
3. **Sinistre porte des WC publics de la salle des fêtes/Groupama** : Le 19 janvier 2023 la porte des toilettes publiques a été vandalisée. PV et plainte déposés auprès de la gendarmerie. L'assureur participe avec une franchise de 285.00 € et ne prend pas en charge la fourniture et pose d'un ferme porte à glissière avec butée soit 338.00 € HT ; le devis s'élève à 999, 60 € TTC ; le remboursement de Groupama s'élève à 309,00 €.
4. **Acquisition d'une cafetière à la cantine** : La cafetière est HS - Remplacement ou pas ; 6 se prononcent pour son remplacement, 2 le refusent.
5. **Remplacement de la secrétaire de mairie lors de son absence (29/5-17/6)** : Madame MULOT Dominique fait état de la discussion qu'elle a eue à ce sujet avec l'agent à ce sujet. Le Centre de Gestion sera consulté pour déclencher le service de remplacement.
6. **Entretien monument aux Morts** : Monsieur BOTELLA Jean-Marc expose son projet relatif à la réfection du monument aux Morts (dossier pris en compte). Affaire à suivre...
7. **Secrétaire de séance des assemblées délibérantes** : Accord de principe pour que la secrétaire de mairie soit la secrétaire de séance ; la rémunération de ces heures seront intégrées dans le CIA Complément Indiciaire Annuel.

La séance est levée à 21 h où ont été consignées 5 délibérations numérotées de 202304 à 202308.

Pour copie conforme,

Ont signé les membres du conseil municipal,

PONTHOREAU Michel, Maire

TAVERNIER Bernard, 1^{er} adjoint, secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations sera publiée par voie d'affichage, aux emplacements habituels prévus à cet effet, à compter du 24 février 2023.